

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-156-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

N° 156/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Durée d'amortissement des biens Assainissement collectif

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	12
• Excusé(e)s :	11
• Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.**

**Procuration**  
Joel BOLE à Vincent MARQUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHERNRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

**Suppléé(e)s**  
Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

**Excusé(e)**  
Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PRROUTEAU, Laetitia ROGNON

**Absent(e)s**  
Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2321-2-27 / R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les communes et les groupements de communes sont tenus d'amortir leurs biens inscrits à l'actif. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide les durées d'amortissement ci-dessous pour le BUDGET ASSAINISSEMENT :

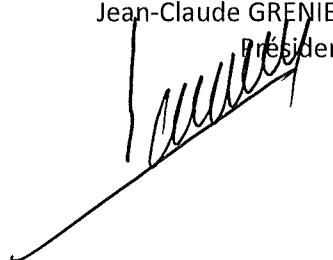
Instruction budgétaire et comptable M4	
Type de biens	Durée
Réseaux assainissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	50 ans 30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	4 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Etudes	5 ans

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-156-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025